

RCS : DAX Code greffe : 4001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DAX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00157 Numéro SIREN : 323 159 368 Nom ou dénomination : SAS TREMONT

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2022 sous le numéro de dépôt 1272

SAS TREMONT
Société par actions simplifiée
Au capital de 38 500 euros
Siège social : 415 Route de la Gare, 40360 POMAREZ
323 159 368 RCS DAX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 30 décembre,
A 11 heures,

Les associés de la société 'TREMONT', société par actions simplifiée au capital de 38 500 euros divisé en 385 actions de 100,00 euros chacune (la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la Société, 415 Route de la Gare à POMAREZ (40360).

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard TREMONT, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Sabine LAMBERT est désignée comme secrétaire.

La société EDMOND CAUBRAQUE Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent l'ensemble des associés de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2021, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- Le rapport d'ensemble de l'activité de la Société au cours de l'exercice établi par le Président ;
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et le cas échéant, approbation desdites conventions ;
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2021 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société.

Lecture est ensuite donnée du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution pour l'exercice clos le 30 juin 2021.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2021 s'élevant à 263 867,11 euros de la manière suivante :

La somme de 100 000,00 €
A titre de dividendes,

Ladite distribution d'un montant de 100 000 euros représentant pour chacune des 385 actions composant le capital, un dividende brut de 259,74 euros ; lequel dividende sera mis en paiement au siège social à partir de ce jour.

Le solde, soit la somme de 163 867,11 €
A titre d'affectation au compte « Réserves statutaires »,

Compte tenu de cette affectation, le compte « Réserves statutaires » s'élève à 2 216 677,62 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société ressortent à 2 290 619,22 euros.

Régime fiscal des dividendes distribués

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement de 40%		Revenus non éligibles à l'abattement de 40%
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30 juin 2021	100 000 €	NEANT	NEANT

Distributions antérieures de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30 juin 2020	150 000 €	NEANT	NEANT
30 juin 2019	30 000 €	NEANT	NEANT
30 juin 2018	NEANT	NEANT	NEANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION :

Les mandats de la société SASU EDMOND CAUBRAQUE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Pierre ROHFRITSCH, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à leur renouvellement, compte tenu de l'absence d'atteinte des seuils au 30 juin 2021 fixés aux articles L. 823-2-2 du Code de Commerce et 1^{er} du décret n° 2019-514 du 24 mai 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION :

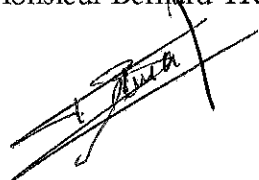
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Bernard TREMONT



La Secrétaire
Madame Sabine LAMBERT

